



## Les Conservatoires d'espaces naturels : préserver et gérer la nature dans les territoires

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations à but non lucratif engagées depuis 36 ans à préserver notre patrimoine naturel et paysager.

Aujourd'hui, le réseau des Conservatoires d'espaces naturels représente **21 Conservatoires régionaux** et **8 départementaux** qui gèrent près de **2 500 sites naturels** couvrant **134 000 hectares** en France métropolitaine et à la Réunion. Ce sont **700 professionnels** et **8 500 bénévoles** rassemblés autour d'un projet : connaître, protéger, gérer et valoriser les milieux naturels par une approche concertée, une expertise reconnue et un fort ancrage territorial.

Les Conservatoires d'espaces naturels gèrent des sites naturels par voie foncière, contractuelle ou réglementaire et tissent des relations partenariales et complémentaires avec les acteurs de la biodiversité dans les territoires.

### Henri Skrobot

*Président du Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels  
Président du Conservatoire d'espaces naturels du Limousin*

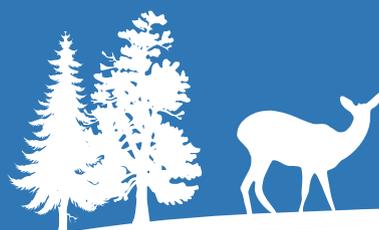
#### Préserver notre patrimoine naturel et la biodiversité est un enjeu de société.

Des espaces agricoles aux zones les plus sauvages de notre pays, la biodiversité est présente au cœur de nos paysages, elle fonde nos terroirs et contribue à la qualité de nos productions agricoles. La biodiversité permet aussi le développement des médicaments, de la cosmétique... Protéger la biodiversité, c'est protéger la nature et l'Homme.

L'action des Conservatoires d'espaces naturels depuis 36 ans en faveur de la biodiversité est aujourd'hui reconnue par la loi\*. Pour développer leurs actions, les Conservatoires ont créé un Fonds de dotation pour sécuriser leur patrimoine foncier et renforcer leurs moyens grâce aux dons, legs et donations.

Si vous voulez vous associer à leur action et transmettre votre patrimoine aux générations futures, le Fonds de dotation des Conservatoires constitue une réelle opportunité pour vous.

\* La loi reconnaît les Conservatoires d'espaces naturels par un agrément spécifique (article L.414-11 du code de l'environnement).



Conservatoires  
d'espaces naturels  
Le Fonds de dotation

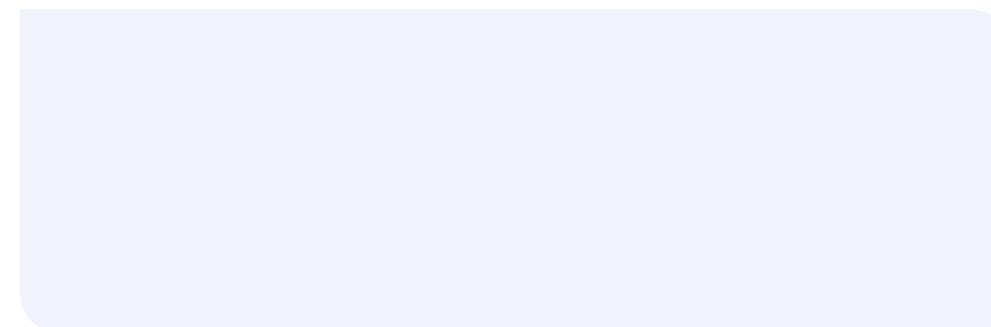


Pour une donation, un don ou un legs, parlez-en à votre notaire,  
ou contactez selon votre choix :

#### Le Fonds de dotation (siège)

6 rue Jeanne d'Arc – 45000 Orléans  
Délégué général – 02 38 24 55 00  
fonds-de-dotation@reseau-cen.org  
www.reseau-cen.org

#### Votre Conservatoire d'espaces naturels



Les Conservatoires d'espaces naturels ont créé en juillet 2011 le Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels (parution au *Journal Officiel* du 2 juillet 2011) afin de disposer d'un outil juridique adapté à recevoir les dons et legs.

En application du III de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (Modernisation de l'économie), précisé par l'article 11 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009, une autorisation préfectorale a été octroyée par le préfet du Loiret le 04/12/2012 pour appel à la générosité publique.

#### Les partenaires



Réalisé avec le soutien financier  
du Crédit Coopératif



Conservatoires  
d'espaces naturels  
Le Fonds de dotation



## Soutenez les Conservatoires par vos dons ou vos legs



Agissez pour protéger  
le patrimoine naturel  
et la biodiversité



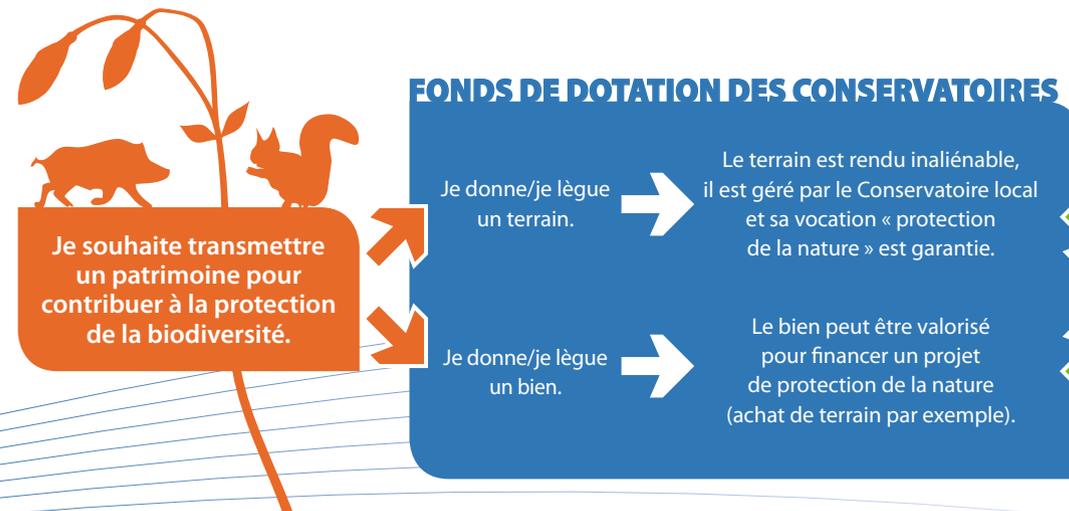
### Comment agir pour la biodiversité ?

Premier réseau de gestionnaires d'espaces naturels depuis 35 ans en France et Outre-mer, les Conservatoires d'espaces naturels disposent d'un savoir-faire historique et unique au service de la protection de l'environnement et de la préservation du patrimoine naturel. Ils ont créé en juillet 2011, le Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels, afin de disposer d'un outil juridique adapté à recevoir les dons et legs.

- Les donateurs intéressés peuvent se rapprocher du Fonds de dotation afin que soit étudiée leur proposition.
- S'il s'agit d'un terrain d'intérêt écologique, il est versé à la partie inaliénable du capital du Fonds de dotation, bénéficiant ainsi d'une préservation à long terme (garantie au niveau juridique). La gestion et le suivi des terrains sont confiés au Conservatoire d'espaces naturels local.
- S'il s'agit d'un bien d'une valeur mobilière ou immobilière, les moyens mobilisés permettront de financer des projets de préservation de la biodiversité par le réseau des Conservatoires.

### Quelques exemples :

- Donner ou léguer un site naturel en gardant ou non l'usufruit pour une période déterminée.
- Léguer un patrimoine immobilier ou une œuvre d'art dont la valorisation soutiendra l'action des Conservatoires.



### Un régime fiscal avantageux pour les donateurs :

Les versements faits à notre Fonds de dotation ouvrent droit au régime du mécénat\*.

**Vous bénéficiez ainsi d'une réduction fiscale de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % du revenu imposable (Article 200 du Code général des impôts).**

À titre d'exemple, un don de 1 000 euros ne vous revient qu'à 340 euros alors que l'intégralité profite au Fonds de dotation.

Ce mécanisme de réduction s'applique aux dons en numéraire mais également aux dons en nature (biens meubles, parts sociales...).

Le don est déductible jusqu'à la date de votre déclaration. Un reçu fiscal vous est adressé par le Fonds de dotation.

\* Selon textes en vigueur au 01-12-2012.



### Fonds de dotation, mode d'emploi :

Créés par la loi de modernisation de l'économie de 2008, les Fonds de dotation sont des personnes morales de droit privé qui peuvent recevoir et gérer les biens de valeur mobilière ou immobilière qui leur sont cédés, et ceci dans un objectif d'intérêt général.

La donation au Fonds de dotation est exempte de droit de mutation. Les coûts afférents (frais notariés) sont pris en charge par le Conservatoire concerné, sauf souhait contraire du donateur.

### Les garanties apportées par le Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels :

- Il agit dans le respect des critères de l'intérêt général : gestion désintéressée et administrateurs bénévoles.
- Chaque année, il est contrôlé par un commissaire aux comptes.
- Le Fonds permet de conserver toute donation au capital et la rend inaliénable.
- Toute donation fait l'objet d'un acte notarié garantissant juridiquement au donateur et à ses héritiers le respect de leur volonté.

### Les Conservatoires d'espaces naturels s'engagent concrètement :

- À gérer durablement les sites naturels à des fins de préservation de la biodiversité.
- À rendre lisible l'action de générosité du donateur en le nommant membre bienfaiteur du Fonds de dotation.
- À respecter les souhaits du donateur sur la vocation du bien qu'il transmet au Fonds de dotation.

